



### **Majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques**

Un [Arrêté du 29 mai 2026 portant majoratio... des personnels de l'Etat - Légifrance](#) majore temporairement les taux des indemnités kilométriques pour les **déplacements effectués entre le 1er juin et le 31 décembre 2026**.

Les agents publics, fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels, autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques conformément à l'article 10 du [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Légifrance](#).

Le décret et l'arrêté précités sont applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux des indemnités kilométriques dans la FPT sont désormais les suivants :

#### **Pour l'utilisation d'une automobile**

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33€ contre 0,32€ avant	0,41€ contre 0,40€ avant	0,24€ contre 0,23 € avant
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42€ contre 0,41 € avant	0,53€ contre 0,51€ avant	0,31€ contre 0,30€ avant
Véhicule de 8 CV et plus	0,46€ contre 0,45€ avant	0,57€ contre 0,55€ avant	0,33€ contre 0,32€ avant

#### **Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur**

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,16€ contre 0,15€ auparavant  
 VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0,13€ contre 0,12€ auparavant

**Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités kilométriques.**

**Entrée en vigueur : 1er juin 2026.**